

*Marie Lemay Lachance, Avocate  
Conseillère juridique  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3382  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [mlemay-lachance@gazmetro.com](mailto:mlemay-lachance@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)*

**PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 19 janvier 2016

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro (« Projet »)**  
**Notre dossier : 312-00723**  
**Dossier Régie : R-3941-2015**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la décision procédurale D-2016-004 rendue le 14 janvier dernier par laquelle la Régie fixait le calendrier de traitement du dossier mentionné en titre.

Dans le contexte des discussions et négociations ayant eu lieu avec la Ville de Montréal-Est, cette dernière a exigé que Gaz Métro ait terminé les travaux relatifs au Projet au plus tard au début du mois de septembre 2016 pour permettre à la Ville de Montréal de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable longeant la rue Notre-Dame, ce à quoi Gaz Métro s'est engagée. Pour respecter cet échéancier, Gaz Métro devrait débiter ses travaux au plus tard au début du mois de mai 2016 puisque quatre mois sont requis pour la réalisation des travaux<sup>1</sup>. Il est également à noter que l'octroi du contrat à l'entrepreneur général retenu par Gaz Métro devrait se faire minimalement un mois avant le début des travaux afin que ce dernier puisse se préparer adéquatement pour les travaux qui lui seraient confiés.

Les travaux relatifs à l'aménagement de la piste cyclable doivent s'effectuer avant l'hiver et impliquent plusieurs intervenants de sorte que le report de ces travaux n'est malheureusement pas envisageable. De plus, Gaz Métro soumet qu'elle a tout

---

<sup>1</sup> Voir la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0006), p. 19.

à gagner à préserver des relations harmonieuses avec la Ville de Montréal-Est ainsi que la Ville de Montréal en respectant son engagement quant au calendrier de réalisation des travaux afin de s'assurer de leur collaboration et du bon déroulement des travaux relatifs au Projet.

Ainsi, Gaz Métro juge qu'une approche prudente et diligente dans un tel contexte consiste à octroyer le contrat à son entrepreneur au plus tard au début du mois d'avril 2016 de façon à lui permettre de débiter les travaux au plus tard au début du mois de mai 2016 afin de respecter l'engagement pris auprès de la Ville Montréal-Est. Gaz Métro est toutefois bien consciente que cela laisse peu de temps à la Régie pour rendre une décision avant l'octroi du contrat à l'entrepreneur.

Par ailleurs, Gaz Métro tient à mentionner que dans l'éventualité où la Régie jugeait à propos de réviser le calendrier de traitement du dossier à la lumière des informations soumises par la présente, elle s'engage à lui offrir sa pleine collaboration pour permettre l'accélération du processus réglementaire.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(S) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL